Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement EVD
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch Schweizerisches Handelsamtsblatt
fosc.ch Feuille officielle suisse du commerce
fusc.ch Foglio ufficiale svizzero di commercio

Konkurse - Faillites - Fallimenti JU

1. Débitrice: **Rôtisserie Bar du Moulin Sàrl**, Rue des Moulins 1, 2800 Delémont
2. Délai pour contester l'état de collocation:
   07.11.2012 jusqu'au 27.11.2012
3. Délai pour contester l'inventaire:
   07.11.2012 jusqu'au 19.11.2012
4. Remarques: Dans la liquidation susmentionnée sont déposés à l'Office des faillites, dès le 7 novembre 2012 :
   1. L'inventaire
   2. L'état de collocation
   3. Les décisions de l'administration de la faillite de ne pas introduire d'actions en justice concernant les droits litigieux (voir notamment inventaire et état de collocation).
   Un délai de 10 jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :
   1) Porter plainte contre les opérations d'inventaire (notamment art. 32 al. 2 OAOF concernant les biens insaisissables) et de procédure de collocation.
   Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti pour :
   2. Intenter action contre l'état de collocation.
   3. a) Se prononcer sur la proposition de l'administration de la faillite d'accepter les décisions précitées; ceux qui gardent le silence sont réputés les avoir acceptées.
   b) Demander sous peine de péremption, la cession des droits de la masse dans le sens de l'art. 260 LP, au cas où l'ensemble des créanciers ne s'opposent pas dans le délai de 20 jours à la proposition susmentionnée.
   Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des faillites soussigné.

Office des faillites du district de Delémont
2800 Delémont

00831229